COMMUNE DE SEEZ

N° 2026/139

PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

ARRETE DE MAINLEVEE DE PERIL

CHAPELLE « SAINT AUBIN » - LE BREUIL
SECTION AI – PARCELLE 200

Le Maire de la Commune de Séez, Lionel ARPIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation (notamment les articles L.511-1 et suivants relatifs à la police de la sécurité et de la salubrité des immeubles) ;
Vu l'arrêté initial de mise en sécurité d'urgence en date du 27 mars 2014 ;
Vu le diagnostic réalisé par le Cabinet MÉTAMORPHOSES ARCHITECTURES & ENVIRONNEMENTS en novembre 2025,
Considérant que les travaux prescrits ont été entièrement et régulièrement exécutés, mettant fin au danger grave et imminent,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté initial du 27 mars 2014.

ARTICLE 2 -

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n°2014/073 du 27 mars 2014 frappant la chapelle « Saint Aubin » situé au lieu-dit du Breuil – parcelle AI 200 – est prononcé.

ARTICLE 3 -

L'interdiction d'accès prononcée par l'arrêté initial est levée à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté est transmis au préfet.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

.../...

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20260929-2026-139-AR
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Séez, le 29 septembre 2026.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20260929-2026-139-AR
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026